



Réf. Farde e-Assemblées : 2712183

N° OJ : 132

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Convention d'occupation précaire entre Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et la srl ENTRAKT.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des espaces d'exposition dans le cadre d'un événement à caractère exclusivement culturel du 15 avril au 22 avril 2026 (Montage- Exposition – Démontage) au sein de l'occupation « LIONCITY », l'Ancienne salle des Cuves du Bâtiment B et la salle de stockage située à l'arrière de la salle Event du Bâtiment B, Rue Osseghem 53, 1080 MOLENBEEK, entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et ENTRAKT ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention d'occupation d'espace d'exposition entre Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et la srl ENTRAKT est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)